Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260226-2026017-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme HERPE Stéphanie M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à Mme LE DÛ Brigitte, Mme ANNEZO Léa à M. RENY Victor, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic

Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. CROCHU Alexandre, M. LUHERNE Xavier, M. BRUNEBARBE Gilles

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

2026/017 – URBANISME / AMENAGEMENT - Acquisition parcelles ZK 86 auprès de l'indivision BAPTISTE : le Petit Kerpeltier

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Il est constaté que l'accès aux différents logements situés sur la ZK 82 est resté en indivision privée des consorts BAPTISTE. Cette situation n'ayant pas été actée lors du réaménagement foncier de 1994, il convient de régulariser la situation.

Suite à une rencontre avec les propriétaires, ces derniers acceptent de réaliser un nouveau parcellaire, en cédant à l'euro symbolique à la commune, la voie créée : la parcelle ZK 86 à l'intérieur de la ZK 82, pour intégration dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 86 issue de la ZK 82, pour une superficie de 1138 m², à l'euro symbolique, sans versement effectif ;**
- **D'accepter que les frais de géomètre soient à la charge des consorts BAPTISTE ;**
- **D'accepter que les frais de notaire soient à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment la signature de l'acte d'acquisition.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (21 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)